

UN LIBRARY

SEP 25 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13552
24 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 SEPTEMBRE 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

De l'avis du Gouvernement sud-africain, la réunion du Conseil de sécurité convoquée le 21 septembre 1979 à la demande du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies (S/13542) était totalement inutile et injustifiée. Le Gouvernement sud-africain rejette également la déclaration faite au nom du Conseil de sécurité à ladite séance (S/PV.2168, p. 2 et 3, et S/13549), et en particulier l'allégation selon laquelle la création du Venda "a pour but de diviser et de spolier le peuple africain, et de créer des Etats-clients placés sous la domination du régime sud-africain", afin de perpétuer l'apartheid".

Le Conseil de sécurité n'a ni pouvoir ni juridiction en la matière. Que cela plaise ou non aux membres du Conseil de sécurité, le Venda est maintenant un Etat indépendant. Il est entièrement libre de suivre les politiques intérieure et extérieure de son choix.

La déclaration publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/13542, condamnant l'indépendance du Venda, est un affront au peuple du Venda et constitue une tentative pour lui refuser le droit à l'autodétermination - droit inaliénable garanti par la Charte et exercé par d'autres peuples moins bien pourvus que ne l'est le peuple du Venda.

Il est vrai que le Venda est l'un des plus petits membres de la communauté des nations de l'Afrique australe. Mais depuis quand la dimension d'une nation constitue-t-elle un critère d'admission au sein de la communauté internationale? A cet égard, le Secrétaire général a fait observer, lorsqu'a été hissé le drapeau de Sainte-Lucie, le 19 septembre 1979, que si ce pays était petit, la souveraineté n'était pas limitée par la taille.

Le Venda a certainement une superficie beaucoup plus vaste et une population beaucoup plus importante que bon nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il a en outre un potentiel économique considérable et dispose déjà d'un revenu par habitant plus élevé que celui d'environ 25 membres du Groupe à la demande duquel le Conseil de sécurité s'est réuni le 21 septembre 1979. L'aide annuelle au développement que l'Afrique du Sud fournit au nouvel Etat représente 58 dollars par habitant, c'est-à-dire beaucoup plus que ce que de nombreux pays en développement reçoivent de sources internationales.

Dans sa déclaration le Président du Groupe des Etats africains a également fait une allusion désobligeante à la "fragmentation tribale". Il est regrettable qu'il veuille ainsi rabaisser le patrimoine culturel et l'identité d'un autre peuple africain. Au contraire, le fait que le Venda soit culturellement homogène est un gros avantage dans un continent où la promesse de l'indépendance a trop souvent été détruite par les conflits tribaux à l'intérieur de frontières artificielles qui à bien des égards constituent le legs le plus douloureux de l'époque coloniale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN